



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_A\_2022\_222

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-200073419-20220704-DEC\_A\_2022\_222-AU

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Aménagement de la Via Fluvia: aménagement séquences 8-14
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 7 mars 2022 au BOAMP sous le numéro 22-34019,

CONSIDÉRANT les offres des sociétés COLAS FRANCE, EUROVIA DALA, EIFFAGE, MOULIN et le rapport d'analyse.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De passer un marché avec la société EIFFAGE ROUTE pour la réalisation de travaux d'aménagement de la via Fluvia séquences 8 à 14 selon leur variante proposée. La prestation supplémentaire éventuelle n°1 « haie le long de la route départementale » d'un montant de 19 920,00 euros HT est retenue. Le montant total du marché s'élève à 1 237 671,27 euros HT, prestation supplémentaire éventuelle comprise.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Fait au Puy-en-Velay le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

par le fonctionnaire

SLOW

I-20220704-DEC\_A\_2022\_222-AU

Signé par Michel  
d'agglomération du Puy-en-Velay

JOUBERT

Date 07/07/2022

Qualité :

PRESIDENT